

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 167

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 33Rétablir ainsi le *b* de l'alinéa 4 :

« *b*) De modifier la composition du conseil d'administration en prévoyant, dans une proportion significative, la représentation en son sein de l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et en particulier de celles propriétaires de forêts relevant du régime forestier ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de réintégrer une disposition votée au Sénat prévoyant la représentation de l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et en particulier de celles propriétaires de forêts relevant du régime forestier au sein du conseil d'administration de l'ONF.

Il convient de rappeler la réserve du Conseil d'État sur le projet de modification de ce conseil d'administration.